



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/643
30 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquantième session
Point 146 de l'ordre du jour

MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Walid OBEIDAT (Jordanie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Mesures visant à éliminer le terrorisme international" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de l'Assemblée générale en application du paragraphe 6 de la résolution 49/60 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1994.
2. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. Pour l'examen de ce point, la Sixième Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/50/372 et Add.1), qui a été présenté par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, à la 6e séance, le 2 octobre 1995.
4. La Commission était également saisie des communications suivantes :
 - a) Lettres datées du 23 janvier, du 10 avril, du 24 juillet et du 21 août 1995, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/67-S/1995/64, A/50/133-S/1995/282, A/50/305-S/1995/608 et A/50/359-S/1995/718);
 - b) Lettres datées du 30 mars et du 26 juillet 1995, adressées au Secrétaire général par les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de déclarations tripartites concernant l'application des résolutions 731 (1992), 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité par la Jamahiriya arabe libyenne (A/50/128-S/1995/247 et A/50/315-S/1995/622);

c) Lettres datées du 12 avril et du 20 septembre 1995, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/135-S/1995/293 et A/50/457-S/1995/811);

d) Lettre datée du 28 avril 1995, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/168-S/1995/341);

e) Lettre datée du 8 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration de Delhi publiée à l'issue de la huitième Réunion des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de l'Association de coopération régionale de l'Asie du Sud, tenue à Delhi du 2 au 4 mai 1995 (A/50/215-S/1995/475);

f) Lettre datée du 19 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le document final de la réunion au sommet des sept pays les plus industrialisés, tenue à Halifax (Canada) du 15 au 17 juin 1995 (A/50/254-S/1995/501);

g) Lettre datée du 8 septembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration finale de la neuvième Réunion des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, tenue à Quito les 4 et 5 septembre 1995 (A/50/425-S/1995/787);

h) Lettre datée du 19 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration de Bariloche publiée à l'issue de la cinquième Conférence ibéro-américaine des chefs d'État et de gouvernement, tenue à San Carlos de Bariloche (Argentine) les 16 et 17 octobre 1995 (A/50/673);

i) Lettre datée du 13 novembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.6/50/4);

j) Lettre datée du 14 novembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué de la Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, tenue à Auckland (Nouvelle-Zélande) du 10 au 13 novembre 1995 (A/50/758).

5. La Commission a examiné cette question à ses 6e à 10e séances les 2, 3, 6 et 9 octobre, et à sa 46e séance, le 29 novembre 1995. Les vues des représentants qui ont pris la parole à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques (A/C.6/50/SR.6 à 10 et 46).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.6/50/L.12

6. À la 46e séance, le 29 novembre, le Président de la Commission a présenté un projet de résolution qu'il avait élaboré, intitulé "Mesures visant à éliminer le terrorisme international" (A/C.6/50/L.12).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/50/L.12 par consensus (voir par. 9).

8. Les représentants de l'Azerbaïdjan, de la République arabe syrienne, de la Turquie, du Pakistan, de la Jamahiriya arabe libyenne et de Cuba ont fait une déclaration (voir A/C.6/50/SR.46).

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIÈME COMMISSION

9. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/60 du 9 décembre 1994, par laquelle elle a approuvé la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international,

Rappelant également que, dans la déclaration publiée le 31 janvier 1992 par le Président du Conseil de sécurité à l'occasion de la réunion du Conseil au niveau des chefs d'État ou de gouvernement¹, les membres du Conseil ont exprimé leur profonde préoccupation à l'égard des actes de terrorisme international et ont souligné qu'il était nécessaire que la communauté internationale réagisse de manière efficace contre de tels actes,

Rappelant en outre la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies²,

Profondément préoccupée par le fait que des actes de terrorisme continuent d'être commis partout dans le monde,

Soulignant qu'il faut encore renforcer la coopération internationale entre les États et entre les organisations et institutions internationales, organisations et accords régionaux et l'Organisation des Nations Unies afin de prévenir, de combattre et d'éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

¹ S/23500.

² Résolution 50/6.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 24 août 1995³,

1. Condamne énergiquement tous les actes et toutes les méthodes et pratiques de terrorisme qu'elle qualifie de criminels et d'injustifiables;

2. Réitère que les actes criminels qui, à des fins politiques, sont conçus ou calculés pour provoquer la terreur dans le public, un groupe de personnes ou chez des particuliers sont injustifiables en toutes circonstances et quels que soient les motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou autre que l'on puisse invoquer pour les justifier⁴;

3. Réaffirme la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, reproduite en annexe à sa résolution 49/60;

4. Prie instamment tous les États de promouvoir et d'appliquer effectivement et de bonne foi les dispositions de la Déclaration sous tous ses aspects;

5. Prie aussi instamment tous les États de renforcer leur coopération pour faire en sorte que quiconque participe à des activités terroristes, quelle que soit la nature de sa participation, ne trouve refuge nulle part;

6. Demande à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des conventions internationales en vigueur et respecter pleinement les principes du droit international et de contribuer au développement du droit international en la matière;

7. Rappelle le rôle qui revient au Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme international à chaque fois que celui-ci fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales;

8. Prie le Secrétaire général de suivre de près l'application de la Déclaration et de soumettre chaque année un rapport sur l'application du paragraphe 10 de celle-ci, en tenant compte des modalités exposées dans son rapport et des vues qui ont été exprimées par les États lors du débat devant la Sixième Commission à la cinquantième session de l'Assemblée générale;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Mesures visant à éliminer le terrorisme international".

³ A/50/372 et Add.1.

⁴ Paragraphe 3 de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, contenue dans l'annexe de la résolution 49/60.